



# **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE FRANCOPHONE**

## **ABITONDA**

### **OBJECTIF DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur de l'école a pour objectif de garantir un environnement d'apprentissage sécurisé, ordonné et respectueux pour tous les élèves et les membres de la communauté éducative.

### **ACCES ET HORAIRES**

#### **Article 1 : Accès**

a) Au campus 1

L'accès se fait par la petite porte au n°2 KN39 St (soit juste en face de RURA). Cette entrée possède 2 portes.

Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à la 2<sup>ème</sup> petite porte grillagée en bas de l'escalier et s'assurer qu'un employé récupère l'enfant.

b) Au campus 2

L'accès se fait par le premier portail de l'IRDP.

Le matin pour les parents en véhicule : Il s'arrête devant l'entrée en position de départ. Un enseignant prend en charge l'élève qui sera dirigé vers l'entrée de l'école. Pour les élèves arrivant à pieds, ils doivent être accompagnés jusqu'à l'entrée principale de l'école.

En fin de journée, les parents doivent garer leur véhicule en position de départ puis venir chercher leur enfant à l'entrée principale de l'école. L'enfant ne sera remis qu'à la personne désignée sur la fiche d'inscription. En cas de changement, les responsables de l'enfant préviennent la direction par téléphone ou par l'intermédiaire du cahier de liaison.

**Attention ne jamais laisser un enfant seul sur le parking.**

#### **Article 2 : Horaires**

i) Ouverture du matin

Ouverture des portes de 7h30 à 8h30

**Jours de classe:**

Lundi, mardi, mercredi et jeudi : journée complète **8h30**-12h30 / 14h-16h30 = **28 heures**

Vendredi : demi-journée 8h30-12h30

Après **8h30** (pour des raisons de sécurité) la porte principale est fermée à clé.

Les parents qui arrivent en retard devront prévenir le personnel de garde à l'entrée et accompagner les enfants jusque dans leur classe.



**Notez bien : Ne jamais laisser les enfants seuls devant la porte, ni dans le parking de l'école.**

### **Fermeture**

Du lundi au jeudi, la récupération des enfants se fait à partir de **16h30**. La remise du goûter se fera avant leur départ de l'école (15h00 pour la **maternelle** et 16h00 pour le **primaire**). L'école ferme ses portes à **17h30**.

Le vendredi la récupération se fait à **12h30**. L'école ferme ses portes à **14h30**.

### **Garderie**

Au-delà de ces horaires, un système de garderie payante est mis en place, toute heure entamée étant due.

**Notez bien** : Les retards au-delà de **17h30** seront facturés, à raison de 2000 RWF. À partir de **19h**, les frais passeront à **5000 FRW**. Cette somme sera ajoutée au frais de scolarité de fin de trimestre. **Aucune somme ne devra être remise en main propre à la personne assurant la garderie.**

Un enfant ne sera autorisé à sortir de l'école pendant les heures de classe qu'avec un parent ou une personne adulte autorisée par écrit ou par téléphone, et ceci à titre exceptionnel.

La récupération des enfants par une tierce personne doit être annoncée au minimum deux heures avant la sortie de classe. Aucun enfant ne pourra être autorisé à rentrer avec un taxi ou un ami de la famille, à moins que cette personne ne figure sur la liste des personnes autorisées, remplie par les parents et mise à la disposition de l'école.

## **ABSENCES ET RETARDS**

**Article 3** : À l'école maternelle, comme à l'école élémentaire, l'assiduité est obligatoire.

**Article 4** : Tout trimestre entamé, que ce soit à l'école primaire ou à la crèche, est **du et non remboursable**.

**Article 5** : Au début de chaque journée, l'enseignant procède à l'appel des élèves et renseigne un registre d'appel sur lequel sont inscrits les élèves absents.

Toute absence prévue doit être signalée à l'administration de l'école et/ou mentionner dans le cahier journal de l'enfant au plus tard la veille de l'absence. Toute absence imprévue doit être signalée à la direction par téléphone dès le matin de l'absence.

Toutes les absences devront être justifiées par écrit auprès du responsable pédagogique dès le retour en classe.

Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement



résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables. **Les vacances hors des périodes officielles ne sont pas un motif légitime.**

## **CIRCULATION DANS L'ECOLE**

**Article 6 :** D'une manière générale, les personnes non autorisées y compris les parents d'élèves ne peuvent pas pénétrer dans l'école, sauf si on les y a **expressément invités**.

## **DÉLIVRANCE DES ATTESTATIONS DE SCOLARITÉ**

**Article 7 :** L'attestation de scolarité ne peut être délivrée qu'après le paiement intégral des frais de scolarité pour le trimestre en cours au moment de la demande formulée par le parent.

## **HYGIÈNE ET SÉCURITÉ**

**Article 7 :** Toute allergie alimentaire doit être signalée à l'école lors de l'inscription. Aucun enfant ne pourra apporter de médicaments à l'école, quelle qu'en soit la nature (aspirine, antalgiques, homéopathie, etc.). En cas de maladie nécessitant la prise de médicaments pendant le temps scolaire, les parents doivent se rendre en personne à la réception pour remettre les médicaments accompagnés de l'ordonnance. Seule la réception de l'école, après signature par les parents d'une fiche de renseignement, est autorisée à délivrer le médicament à l'enfant.

**Article 8 :** En cas de problème de santé survenu à la maison la famille informe l'école le jour même de l'absence de l'enfant par téléphone. **Un enfant malade ne doit pas être présent à l'école.** Au retour de l'enfant, une note signée des parents est remise à l'enseignant de la classe.

**Article 9 :** En cas de problème de santé à l'école, la famille est contactée. Chaque famille doit donc signaler très rapidement les changements éventuels de coordonnées.

En cas de blessure légère, les soins sont assurés par l'école. Le registre de soin est rempli et une information est communiquée aux parents par le cahier de liaison quand l'enseignant l'estime nécessaire.

En cas de problème grave, un élève accidenté ou malade sera immédiatement évacué vers les urgences, accompagné d'un membre du personnel de l'école. Il ne sera jamais laissé seul avant l'arrivée de ses parents. La famille sera prévenue par téléphone sans délai afin de prendre les dispositions nécessaires. Les parents prendront en charge les frais de transport vers l'hôpital.

**Article 10 :** Jouets et jeux, sources de conflits (perte, casse, vol, blessure), sont interdits. Les élèves ne peuvent apporter à l'école que les objets nécessaires à leur travail scolaire.

**Article 11 :** Les enseignants peuvent interdire l'introduction d'objets divers s'ils les considèrent comme inappropriés ou dangereux. Un enfant surpris avec ce type d'objet se le verra confisqué par l'enseignant. L'objet sera alors remis directement aux parents après la classe.

**Article 12 :** L'utilisation du téléphone portable est interdite aux élèves dans l'enceinte de l'établissement.



**Article 13 :** Les objets de valeur sont interdits à l'école (bijoux, montre, ...). Le personnel de l'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

## TENUE – PROPRETE

### Article 14 : Uniforme

Le port de l'uniforme est **obligatoire** pour les enfants à partir de la petite section. Seuls les enfants de la crèche en sont exempts pour raison d'hygiène. Les parents doivent, par conséquent, fournir des couches, des lingettes et des vêtements de rechange. Il est demandé aux élèves comme aux adultes d'adopter une tenue décente, propre et adaptée aux activités.

### Mise à disposition des uniformes

- Les uniformes doivent être fournis par l'école
- Dans le cas où les parents choisissent de ne pas utiliser les uniformes fournis par l'école, ils devront s'acquitter d'une **amende de 36.000 FRW**

## UTILISATION DES EQUIPEMENTS ET MATERIEL PEDAGOGIQUE

**Article 15 :** Les élèves doivent utiliser les équipements scolaires et les matériels pédagogiques (jeux, manuels, livres...) avec soin et respect. Tout dommage causé par un élève sera facturé aux parents ou au tuteur légal de l'élève.

## DROITS ET OBLIGATIONS

### Article 16 : Les élèves

	<b>Obligations</b>
<p data-bbox="448 1406 536 1440" style="text-align: center;"><b>Droits</b></p> <p data-bbox="193 1480 790 1648">Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. Ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique ou morale.</p> <p data-bbox="193 1686 790 1821">La discipline scolaire doit être appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain et conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité. Les élèves doivent, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.</li><li>• Les sorties scolaires sont obligatoires pour tous les élèves de GS en P6 et font partie intégrante de la vie scolaire</li></ul>



## Article 17 : Les parents

	<b>Obligations</b>
<p data-bbox="453 685 536 714" style="text-align: center;"><b>Droits</b></p> <ul data-bbox="245 763 794 1462" style="list-style-type: none"><li>• Les parents prennent part au conseil d'école et sont invités à participer activement à la vie de l'école.</li><li>• Des échanges et des réunions régulières sont organisés à leur attention selon des horaires compatibles avec leurs contraintes matérielles.</li><li>• Ils sont régulièrement informés des acquis et du comportement scolaire de leur enfant.</li><li>• Les parents ont accès aux informations concernant la scolarité et le bien-être de leur enfant.</li><li>• Les parents peuvent adresser leurs réclamations et suggestions à la direction de l'école.</li></ul>	<ul data-bbox="852 685 1439 1503" style="list-style-type: none"><li>• Tout parent inscrivant son enfant devient automatiquement membre de l'association des parents d'élèves.</li><li>• Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.</li><li>• Il leur revient de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité et de s'engager dans le dialogue que la direction leur propose en cas de difficulté.</li><li>• Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.</li><li>• Les parents ne doivent en aucun cas s'ingérer dans la gestion de l'école.</li><li>• Les parents ne doivent pas se rendre dans les salles de classe sans autorisation préalable de la direction.</li></ul>



## Article 18 : Les personnels enseignants et non enseignants

<b>Droits</b>	<b>Obligations</b>
<p>Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Tous les personnels ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui seraient discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité. Ils sont également soumis au devoir de réserve concernant la scolarité et sur toute information personnelle de leur élève.</li><li>• Les enseignants doivent être à l'écoute des parents et répondre à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement scolaire de leur enfant.</li></ul>

## ENCOURAGEMENTS ET SANCTIONS

**Article 19 :** A l'école, l'enfant apprend progressivement le sens et les conséquences de ses comportements, ses droits et obligations dans le cadre scolaire et plus largement, dans les relations sociales.

Les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire sont encouragés et valorisés.

À l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des personnels enseignants ou non enseignants, donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées à la connaissance des parents.

Les réprimandes ne peuvent en aucun cas porter atteinte à l'intégrité morale ou physique d'un enfant : tout châtement corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.

## EMPRUNT DES LIVRES EN BIBLIOTHÈQUE

**Article 20 :** Pour qu'un élève soit autorisé à emprunter des livres de la bibliothèque, les parents doivent soit payer une caution **équivalente au prix du livre emprunté**, soit verser une caution de **100,000 FRW** pour emprunter des livres durant toute l'année. Cette caution n'est remboursable que si le livre emprunté est retourné dans le même état que lors de son emprunt



## **GOÛTERS – RESTAURATION SCOLAIRE**

**Article 21 :** La restauration scolaire est assurée par l'école. Pour cette raison, il est donc strictement interdit d'apporter de la nourriture au sein de l'école sauf pour certains cas exceptionnels (religion ou allergies). Les chewing-gums, les sucettes, les sodas, les chips et autres sucreries sont interdits pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

## **RELATIONS AVEC LES FAMILLES**

**Article 22 :** Les cahiers de contrôle, les bulletins ou livrets scolaires des élèves seront communiqués aux parents aussi souvent que de besoin, pour information et signature.

**Article 23 :** Les enseignants, le directeur ou la direction ne reçoivent les parents que sur rendez-vous.

**Article 24 :** Un cahier de liaison sera remis à l'enfant dès la rentrée scolaire pour faciliter la communication entre parents et enseignants.

**Toute inscription à l'école Francophone d'Abitonda vaut acceptation du présent règlement intérieur.**

Pris connaissance, Kigali, en septembre 2024

**Noms et Signature du parent ou du représentant légal :**